PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-AGATHE-DES-MONTS

RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-EM-318 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1936 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 1936 000 \$ POUR LA RECONFIGURATION DES VOIES DE CIRCULATION AUTOUR DE LA POLYVALENTE DES MONTS, AINSI QUE LE BOUCLAGE D'AQUEDUC ET LES PROLONGEMENTS DES RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT DANS CE SECTEUR

CONSIDÉRANT QUE la Ville et le Centre de services scolaire des Laurentides ont convenu de procéder concurremment et en collaboration à des travaux complémentaires de reconfiguration des voies de circulation municipales ainsi qu'aux travaux de réaménagement des accès piétonniers etaux réaménagements des accès piétonniers et du débarcadère des étudiants aux réaménagements des accès piétonniers et du débarcadère des étudiants aux réaménagements des accès piétonniers et du débarcadère des étudiants sur le site de la polyvalente afin de sécuriser le secteur de la polyvalente à la suite d'un accident mortel survenu à la rentrée des classes 2019-2020;

CONSIDÉRANT QUE la Ville procédera à l'ouverture de deux nouveaux tronçons de rue, soit le prolongement de la rue Ritchot entre les rues Demontigny et Légaré ainsi que le prolongement de la rue Légaré entre les rues Giguère et Reid ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire, par la même occasion, effectuer des travaux municipaux, soit le prolongement et le bouclage des réseaux d'aqueduc et d'égout sous ces nouveaux tronçons de rue ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 572.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville et le Centre de services scolaire des Laurentides « ci-après nommé le CSSL » signeront une entente relative à l'exécution de ces travaux complémentaires afin d'en définir les modalités et la contribution à être versée par le CSSL ;

CONSIDÉRANT QUE la contribution du CSSL sera d'environ 20,3 %, laquelle viendra diminuer d'autant la charge des contribuables ;

CONSIDÉRANT QUE la rue Brissette, du boulevard Norbert-Morin (route 117) jusqu'à la voie d'accès du centre sportif Damien-Hétu, est une voie de circulation constituant le réseau artériel à l'échelle de l'agglomération selon le décret 1059-2005 du 9 novembre 2005;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 20 juillet 2021, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- 2. Le conseil ordonne les travaux de reconfiguration des voies de circulation autour de la polyvalente des monts, ainsi que le bouclage d'aqueduc et les prolongements des réseaux d'aqueduc et d'égout dans ce secteur, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Pier-Luc Girard, ingénieur, en date du 7 juillet 2021, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».
- 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 936 000 \$ pour les fins de ce règlement.
- 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par ce règlement, le conseil décrète un emprunt d'une somme de 1 936 000 \$, sur une période de 25 ans.
- 5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'une partie de l'emprunt, soit 62,5 %, il est par ce règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparait au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- 6. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'une partie de l'emprunt, soit 23 %, il est par ce

règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de l'agglomération de Sainte-Agathedes-Monts, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparait au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

- 7. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'une partie de l'emprunt, soit 6,4 %, il est par ce règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables compris dans le bassin de taxation « égout sanitaire » décrit à l'annexe « B » jointe au présent Règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparait au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- 8. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'une partie de l'emprunt, soit 8,1 %, il est par ce règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables compris dans le bassin de taxation « aqueduc » décrit à l'annexe « C » jointe au présent Règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- 9. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par ce règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par ce règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
- 10. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par ce règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par ce règlement. La contribution du Centre de services scolaire sera affectée spécifiquement en réduction de la taxe imposée à l'ensemble des contribuables de la Ville à l'article 5 du présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ROU
Le président de la séance
Me Stéphanie Allard, greffière

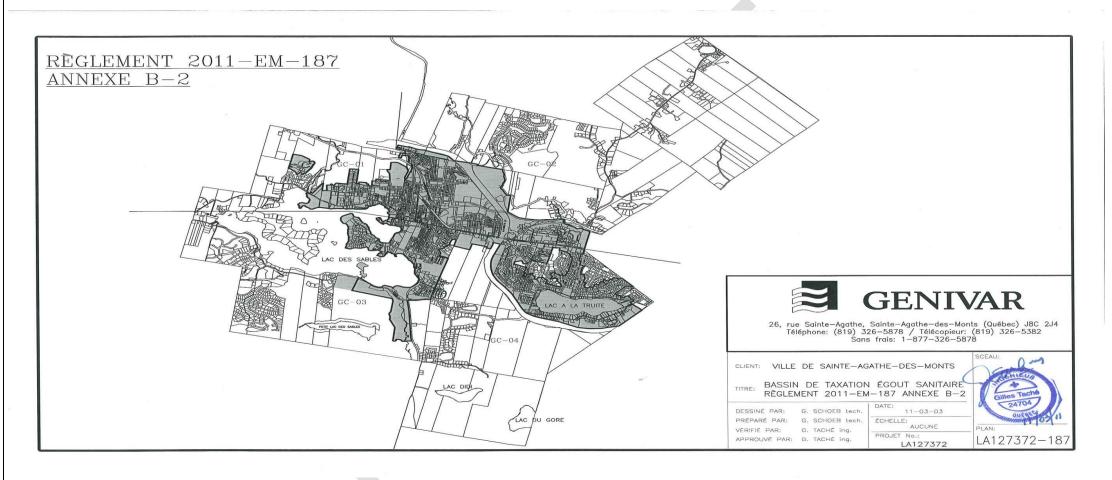
11. Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion	2021-07-20
Dépôt du projet de règlement	2021-07-20
Adoption du règlement	
Avis public – Approbation des	
personnes habiles à voter	
Procédure d'enregistrement -	
Personnes habiles à voter	
(consultation de 15 jours)	
Approbation du ministre	
Publication et entrée en vigueur	

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, présentation du règlement adopté faite par le greffier au maire aux fins d'approbation.

J'approuve ce règlement, ce	
Denis Chalifoux, maire	

ANNEXE B



ANNEXE C

